



1107633601

DATE DEPOT	2011-08-09
NUMERO DE DEPOT	2011R076718
N° GESTION	2004B15357
N° SIREN	478343080
DENOMINATION	118 218 LE NUMERO
ADRESSE	12 rue d'Amsterdam 75008 Paris
DATE D'ACTE	2011/06/23
TYPE D'ACTE	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE	CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

EC 23-6-11
CH-TB

06 _____

118 218 LE NUMERO
Societe par actions simpliffee
Au capital de 37 000 euros
Siege social 14, boulevard de la Madeleine
75008 Paris

478 343 080 R.C S Paris

047 15357

Grefe du Tribunal de
Commerce de Paris
I
09 AOUT 2011 R
N° DE DÉPOT 76718

**EXTRAIT DU PROCFS-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUFLLES ET
EXTRAORDINAIRES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
PAR L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 23 JUIN 2011**

/

SIXIEME RESOLUTION

(Non renouvellement du mandat du Directeur General de la Societé)

L'associe unique, connaissance prise des termes du rapport du President, constatant que le mandat de Madame Susan BRANCHFLOWER, Directeur General de la Societe, vient a expiration ce jour, decide de ne pas renouveler ledit mandat

L'associe unique remercie Madame Susan BRANCHFLOWER des services rendus a la Societe dans le cadre de l'accomplissement de son mandat

Cette resolution est adoptee par l'associe unique ✓

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Peter JOSIKA en qualite de nouveau Directeur General de la Societe)

L'associe unique, sur proposition du President et connaissance prise des termes du rapport du President, conformement a l'article 13 2 des statuts de la Societe, decide de nommer, avec effet a compter de ce jour, Monsieur Peter JOSIKA ne le 19 janvier 1971, à Vienne (Autriche) de nationalite autrichienne, demeurant Sonnenpark 28, 8808 Pfäffikon, Suisse, en qualite de Directeur General de la Societe pour une duree d'une (1) annee, prenant fin à l'issue de l'assemblée generale ordinaire annuelle appelee a statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 decembre 2011

Monsieur Peter JOSIKA a declare par avance accepter ces fonctions et satisfaire a toutes les conditions requises par la loi et les reglements pour l'exercice de son mandat de Directeur General de la Societe

Cette resolution est adoptee par l'associe unique ✓

HUITIEME RESOLUTION

(Determination de ses pouvoirs et fixation de sa remuneration)

L'associe unique, connaissance prise des termes du rapport du President, rappelle que conformement a l'article à l'article 13 2 i) des statuts de la Societe, *Le Directeur General est investi des pouvoirs les plus etendus pour agir en toute circonstance au nom de la Societe Il exerce ces pouvoirs dans la limite de*

l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à la collectivité des associés ou à l'associé unique

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve

Cette résolution est adoptée par l'associé unique —

A TITRE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

(Transfert du siège social de la Société)

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président décide de transférer le siège social de la Société, actuellement situé au 14, boulevard de la Madeleine - 75008 Paris au 12, rue d'Amsterdam 75009 Paris et ce avec effet à compter du 1^{er} juin 2011

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

DIXIEME RESOLUTION

(Modifications corrélatives de l'article 4 des statuts de la Société)

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président et en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé

12 rue d'Amsterdam – 75009 Paris

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée par l'associé unique —

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour formalités)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à *Annonces & Formalités Légales* à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce compétent


Cette résolution est adoptée par l'associé unique



2

/

Extrait certifié conforme à l'original



Christine BAUMEISTER
President